



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministère de la culture
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
(DRAC)

Avec

Le ministère de la Justice
Direction régionale des services pénitentiaires Auvergne-Rhône-
Alpes (DISP)

Lancent un appel à candidature pour une :

Résidence artistique pluriannuelle dans le domaine des arts visuels

**auprès des établissements pénitentiaires
relevant de la DISP**

CONTEXTE REGIONAL :

Le programme Culture/Justice

Cette résidence s'inscrit dans le cadre de la convention régionale Culture/Justice. Elle décline localement les objectifs du protocole d'accord signé entre le ministère de la Culture et le ministère de la Justice le 14 mars 2022 qui réaffirme notamment la nécessité d'une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire exigeante qui garantisse l'accès et la participation de toutes les personnes placées sous main de justice dans le respect des droits culturels.

La convention régionale a pour objectifs de :

- Renforcer, développer et pérenniser des offres adaptées et exigeantes sur le plan artistique visant notamment à prendre en compte la trajectoire globale de la personne en vue de favoriser sa réinsertion et de contribuer à la prévention de la récidive.
- Rendre les personnes placées sous-main de justice actrices de leur vie artistique et culturelle.
- Favoriser et structurer les partenariats institutionnels et associatifs entre les acteurs de la culture et de la justice.
- Sensibiliser et associer les collectivités territoriales et les acteurs locaux à ces actions notamment dans le cadre des contractualisations établies par la DRAC.
- Développer des temps d'information et de sensibilisation croisés pour les acteurs impliqués dans ces actions permettant notamment la mise en perspective des pratiques professionnelles.

Pour ce faire, la DRAC, la DISP et la DIRPJJ :

- Soutiennent et développent des projets culturels et artistiques pour et avec les personnes, mineures ou majeures placées sous-main de justice.
- Créent les conditions d'une implication et d'une participation plus grande des personnels du ministère de la Justice aux actions mises en œuvre dans ce cadre.

Les partenaires de la convention régionale

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission la connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines et des espaces protégés, la promotion de l'architecture ; le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes (musique, danse, théâtre et arts associés, arts visuels) ; le soutien à la chaîne du livre et au développement de la lecture, au cinéma et aux nouveaux enjeux du numérique ; la démocratie et la démocratisation culturelle ; le soutien aux enseignements artistiques et à l'enseignement supérieur.

Elle est l'interlocutrice des collectivités territoriales pour l'ensemble des projets menés en commun et est garante d'une politique territorialisée, prenant en compte les spécificités, et la diversité des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La DISP de Lyon anime, contrôle et coordonne l'activité de ses 19 établissements pénitentiaires et 10 services pénitentiaires d'insertion et de probation (cf. Carte des établissements en annexe).

La DIRPJJ Centre-Est contribue à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants ou en danger, apporte aux magistrats une aide permettant d'évaluer la situation des mineurs, met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants, contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire, assure le suivi éducatif des mineurs détenus. En Auvergne-Rhône-Alpes elle est organisée en 6 directions territoriales représentant 53 unités éducatives relevant du secteur public (cf. Annexe).

PRINCIPES ET ENJEUX DE LA RESIDENCE

La résidence constitue un terrain de recherche artistique et de médiation interrogeant les relations entre art, culture et prison en mobilisant les différents registres des arts visuels. Une attention particulière sera apportée aux démarches plastiques interrogeant les relations entre espaces, corps et imaginaires. La résidence s'inscrit dans le temps long et dans des établissements pénitentiaires de tailles et de natures différentes (a minima 2 par an). L'artiste s'engage donc à développer cette recherche pendant deux ans minimum durant différentes phases de travail organisées avec régularité afin d'apporter lisibilité et cohérence à la démarche. Il s'engage également à imaginer, in fine, une ou plusieurs installations pérennes au sein des établissements pénitentiaires avec lesquels il a travaillé.

La résidence comprend de ce fait aussi bien des temps de recherche et de création pour l'artiste seul au sein des établissements que des temps de travail in situ impliquant activement les personnes détenues comme les personnels dans le processus créatif sans qu'il soit question d'ateliers réguliers de pratiques artistiques. La démarche et les actions impliquent donc une co-construction entre l'établissement pénitentiaire et notamment son équipe de direction et l'artiste. Ce dernier doit interroger mais aussi tenir compte des contraintes organisationnelles et de sécurité.

Une fois sa candidature retenue, il revient à l'artiste de prendre contact avec les établissements avec lesquels il souhaite travailler, au besoin, il peut solliciter l'avis ou l'accompagnement de la DISP. Une attention sera portée à la couverture territoriale, la résidence étant d'envergure régionale.

La démarche sera accompagnée par la DRAC et la DISP qui en assure le suivi régulier notamment à travers différents points d'étape. Pour ce faire elles peuvent décider de s'associer, autant que de besoin, des compétences artistiques extérieures.

TEMPORALITE

La résidence se déroule de septembre 2025 à septembre 2027 sur la base d'un volume horaire réparti de manière équilibrée entre les temps de travail personnel et les temps de travail avec les personnes détenues et les personnels. Ces différents temps doivent se dérouler majoritairement in situ. L'organisation de ce volume horaire incombe à l'artiste et aux établissements impliqués. Elle doit cependant respecter le principe d'inscription dans un temps long et une régularité des présences de l'artiste au sein des établissements.

Elle peut être prolongée au maximum d'un an supplémentaire après évaluation conjointe des partenaires.

Chaque année, l'artiste s'engage à présenter un état d'avancement du projet aux partenaires qui fera l'objet d'un temps d'échange dédié. Il peut prendre différentes formes (vidéo, conférence, séminaire...) mais doit nécessairement faire l'objet d'une partie écrite. Ce point d'étape est élaboré avec les établissements partenaires et doit prendre en compte le plus largement possible la parole de l'ensemble des parties-prenantes y compris celle des personnes détenues. Il doit permettre d'établir un état d'avancement de la démarche, d'en évaluer les objectifs et de les réorienter au besoin.

Un bilan global et une évaluation finale sont également attendus selon la même liberté de forme et la même méthodologie.

En sus de la/ des installation(s) pérenne(s) au sein des établissements pénitentiaires, un temps de clôture et/ou un objet « trace » de l'ensemble de la résidence devra être imaginé.

REMUNERATION

L'artiste dont le projet est retenu se voit attribuer une subvention de 11 000 € par an octroyée par la DRAC, la DISP dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle tripartite (artiste/DRAC/DISP). Cette somme comprend tous les frais liés à la résidence (rémunération, matériels, défraiements, hébergements, transports...), des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de financeurs publics ou privés. Selon les établissements pénitentiaires choisis des solutions de restauration et d'hébergement peuvent être prises directement en charge par eux. La subvention de la DRAC doit faire l'objet d'un dépôt de demande annuel dans le cadre de l'axe participation à la vie culturelle et politiques territoriales.

ELIGIBILITE

Pour répondre à l'appel à candidature, l'artiste doit :

- Être diffusé(e) dans les réseaux professionnels des arts visuels depuis plus de trois ans ;
- Avoir eu plusieurs expériences d'intervention en milieu carcéral ou démontrer sa capacité à transposer une pratique artistique et une expérience de création dans ce contexte de recherche. L'artiste doit en effet être familiarisé avec des institutions d'accueil comme les hôpitaux ou les établissements pénitentiaires.
- Fournir un portfolio de son travail personnel ainsi qu'un CV faisant apparaître sa formation, les lieux de monstration de son travail et les différentes collaborations artistiques qu'il a pu mener ;
- Rédiger une note d'intention développant les objectifs de sa recherche artistique en milieu carcéral, ses ambitions en matière d'action culturelle et de médiation, la méthodologie de travail avec les différents professionnels et avec les personnes détenues, un calendrier prévisionnel ainsi que la/les formes que pourraient prendre la/les installations pérennes au sein des établissements pénitentiaires ;
- Etablir un budget prévisionnel à deux ans.

MODALITE DE DEPÔT DE LA CANDIDATURE

- **Dossier numérique sous format PDF comprenant :**
 - o Le portfolio
 - o Le CV
 - o La note d'intention
 - o Le budget prévisionnel
 - o Tout autre document permettant d'apprécier la manière d'appréhender les objectifs fixés par le présent cahier des charges

A adresser CONJOINTEMENT à :

- pact.drac.ara@culture.gouv.fr
- sec-dpippr.drsp-lyon@justice.fr

Nomenclature de l'objet du mail

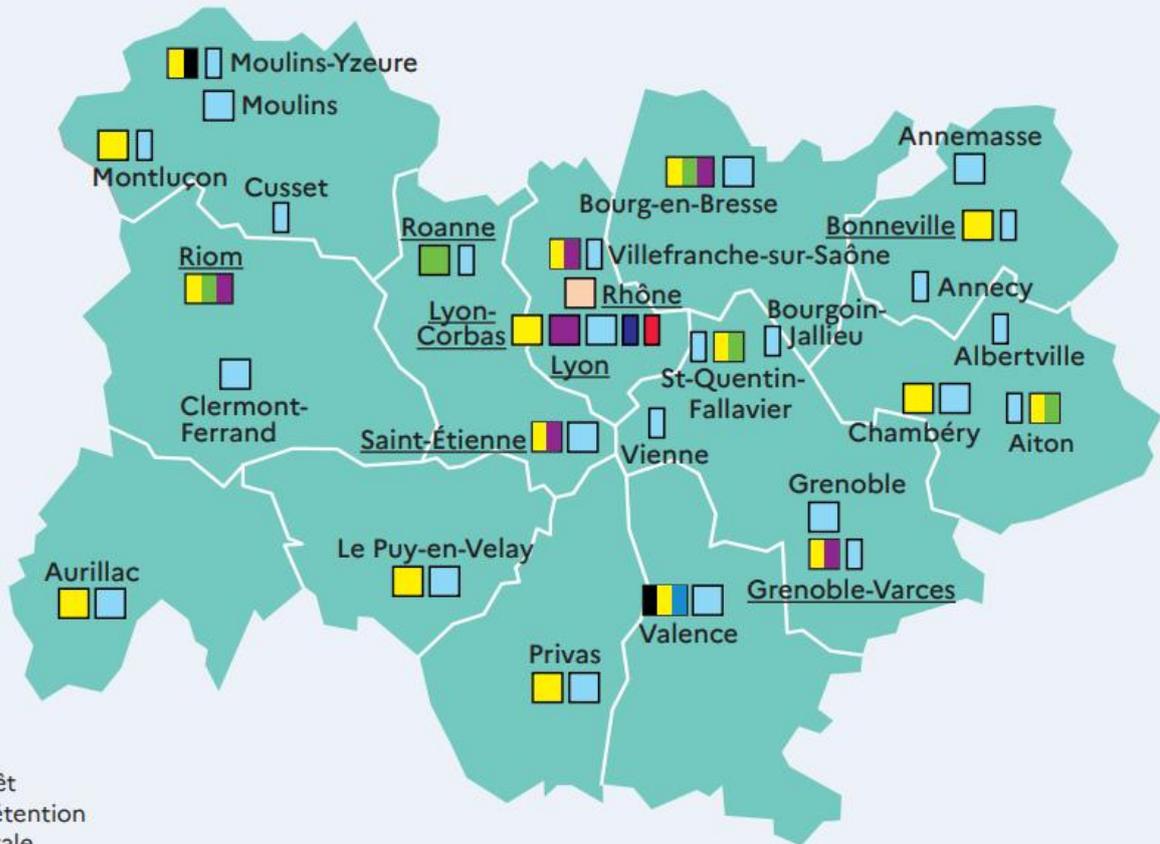
Candidature Résidence DISP_DRAC_Nom_Prénom

Avant le 15 juin 2025 à minuit

- Entretiens des candidats présélectionnés la semaine du 23 juin 2025.
- Résultats la semaine du 7 juillet 2025.

ANNEXE

DISP de Lyon



Légende

- Maison d'arrêt
- Centre de détention
- Maison centrale
- Centre de semi-liberté
- Siège de service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Établissement pénitentiaire pour mineurs
- Centre pénitentiaire
(ici par exemple un quartier MA et un quartier SL)
- Structure d'accompagnement vers la sortie (SAS)
- Unité hospitalière sécurisée interrégionale
- Unité hospitalière spécialement aménagée
- Antenne ou résidence administrative de SPIP